

**Treizième session**

New York, 8 - 17 décembre 2014

Rapport sur les incidences financières potentielles de la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur**Résumé analytique*

Le présent rapport a été établi à la demande du Comité du budget et des finances (« le Comité ») qui souhaite être informé des incidences financières potentielles des prochaines phases de la stratégie du nouveau plan stratégique (2012-2015) du Bureau du Procureur (« le Bureau »)¹.

Le Bureau du Procureur a élaboré son nouveau plan stratégique pour la période 2012-2015 suite à un processus de consultation auquel ont participé des experts et des parties prenantes extérieures. Le Procureur a présenté le plan stratégique au Comité et au Groupe de travail de la Haye en septembre 2013. Price Waterhouse Coopers a entrepris un examen exhaustif et indépendant de la structure de fonctionnement du Bureau du Procureur et a émis des recommandations finales qui viennent soutenir la nouvelle stratégie du Bureau et les ressources qu'elle implique.

Les effectifs des équipes du Bureau du Procureur sont définis selon un modèle de dotation en personnel, qui vise à optimiser les performances et les résultats, et qui a été approuvé par les États Parties. Nonobstant la complexité des situations et des affaires que la Cour pénale internationale (« la Cour ») est amenée à traiter, les effectifs du Bureau du Procureur sont modestes par rapport à ceux des tribunaux pénaux internationaux des Nations Unies et des tribunaux spéciaux, ainsi que des autorités nationales qui enquêtent sur des crimes graves.

L'augmentation du budget pour 2015 est conforme au plan stratégique du Bureau du Procureur, qui a été approuvé dans son intégralité par les États Parties. Sans les ressources budgétaires requises, le Bureau ne sera pas en mesure de s'acquitter correctement de ses responsabilités, ce qui mettra en péril la crédibilité de la Cour dans son ensemble et compromettra son pouvoir de dissuasion contre les crimes de masse. Une capacité insuffisante du Bureau du Procureur laissera le champ plus libre à ceux qui tentent de nuire à l'intérêt de la justice ou d'attaquer la Cour et les principes et les valeurs qu'elle défend. Le Bureau du Procureur doit constituer une capacité suffisante pour répondre aux demandes croissantes d'intervention (par exemple, en République centrafricaine, Afghanistan, Ukraine, Géorgie et Nigéria). S'il dispose d'effectifs suffisants, le Bureau du Procureur peut atteindre les résultats escomptés, comme l'a montré récemment la confirmation des

* Précédemment publié sous la cote CBF/23/6.

¹ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-deuxième session, version avancée ICC-ASP/13/5, 11 juin 2014, paragraphe 47.

charges dans les affaires contre Bosco Ntaganda et Laurent Gbagbo. Il n'est toutefois pas possible d'obtenir de tels résultats sans la mise à disposition de ressources suffisantes ou le redéploiement des ressources existantes au détriment d'autres affaires.

Le Bureau du Procureur prévoit de constituer une capacité suffisante pour être en mesure de conduire sept (7) enquêtes actives et cinq (5) procès *d'ici à la fin de 2017*. Cette capacité permettra au Bureau de gérer efficacement le même nombre d'affaires qu'il traitait en 2013, mais avec des effectifs suffisants et optimisés.

En utilisant le modèle de dotation en personnel du plan stratégique, il est possible de calculer le coût d'une enquête active supplémentaire pour le Bureau du Procureur, qui s'élève à 3,27 millions d'euros. Il convient de prendre en compte les coûts marginaux supplémentaires que suppose l'appui nécessaire aux opérations en matière d'enquêtes et de poursuites. Toutefois, tout examen de la planification stratégique des ressources du Bureau du Procureur doit tenir compte de l'impact qu'elle aura sur le Greffe et les Chambres, afin d'informer les États du coût total des options soumises. Le Bureau du Procureur procède à l'examen de cette question afin de pouvoir présenter son plan stratégique pour la période 2016-2018. Ce plan devrait être prêt au moment de la présentation du budget pour 2016. Une fois que le Bureau aura atteint sa capacité optimale, et sauf événement imprévu, comme le renvoi d'une situation extraordinaire, les nouvelles affaires seront prises en charge au terme des anciennes.

Le Bureau du Procureur a pleinement conscience des impératifs budgétaires auxquels doivent faire face de nombreux États et s'engage à rester responsable et comptable de l'utilisation des ressources qui lui seront allouées par l'Assemblée. Le Bureau est toutefois pleinement convaincu qu'investir dans la justice équivaut à ce stade à investir dans l'avenir de l'humanité et constitue la meilleure façon d'assurer une paix durable. Une Cour dûment financée est la meilleure garantie d'un retour positif sur investissement pour les États Parties dans le combat contre l'impunité, qui est la raison d'être de la Cour.

I. Introduction

1. Lors de sa vingt-deuxième session en avril 2014, le Comité du budget et des finances (« le Comité ») a demandé au Bureau du Procureur (« le Bureau ») de faire rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique du Bureau pour la période 2012-2015 et sur les incidences financières potentielles auxquelles devra faire face le Bureau dans les années qui viennent afin de mener à bien sa croissance².

II. Contexte

2. En septembre 2013, le Procureur a présenté au Comité le nouveau plan stratégique du Bureau du Procureur.

3. Ce plan est l'aboutissement de consultations exhaustives et ouvertes avec les parties prenantes de la Cour pénale internationale (« la Cour »), notamment avec la société civile, les représentants d'organisations non gouvernementales, le milieu universitaire et des experts issus des institutions policières et judiciaires nationales et internationales, et le fruit de l'analyse des performances précédentes du Bureau.

4. Ces consultations ont abouti en grande partie à la conclusion que le Bureau du Procureur a besoin de davantage de ressources pour pouvoir remplir efficacement sa mission et renforcer la légitimité et la crédibilité de la Cour.

² Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-deuxième session, version avancée ICC-ASP/13/5, 11 juin 2014, paragraphe 47.

5. L'examen³ de la structure et des opérations du Bureau du Procureur mené de façon indépendante et parallèle en 2013 par le cabinet Price Waterhouse Coopers (PwC) a confirmé la nécessité pour le Bureau de renforcer ses équipes afin de répondre à la charge de travail et mener à bien son mandat.

6. Présenté au Comité en septembre 2013, le rapport de PwC a soutenu la réorganisation du Bureau du Procureur⁴ et sa volonté de faire appel à différentes formes d'éléments de preuve autres que les dépositions de témoins en renforçant sa capacité⁵.

7. Les principaux avantages de la nouvelle stratégie sont :

- (a) Une plus grande efficacité et un impact renforcé des examens préliminaires ;
- (b) Des méthodes d'enquête plus variées et optimisées avec l'adoption d'une approche ouverte à tous, par opposition à une approche plus ciblée, et l'utilisation de techniques et de technologies modernes ;
- (c) Une meilleure collecte des éléments de preuve et de la préparation des dépôts de pièces afin de permettre au Bureau du Procureur d'être prêt pour la phase du procès à un stade plus précoce de la procédure ;
- (d) Des coûts plus bas pour la Cour dus à une procédure plus courte (par exemple, une réduction des coûts relatifs à l'assistance judiciaire, la protection des témoins et la détention) ;
- (e) Des coûts plus bas pour la branche judiciaire et des avantages pour les accusés en termes de rapidité de la procédure ;
- (f) Un accès des victimes à la phase de réparation accéléré une fois la sentence rendue ; et
- (g) Un renforcement de la réputation et de la légitimité de la Cour.

8. Le renforcement de l'action du Bureau du Procureur grâce à la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie permet également d'augmenter le pouvoir de dissuasion de la Cour. Cela améliorera aussi l'efficacité des examens préliminaires en favorisant la complémentarité positive, ce qui évite à la Cour d'avoir à intervenir dans certaines situations.

9. Conscient des incidences financières de la nouvelle stratégie, PwC a également soulevé la question fondamentale de savoir si la Cour devrait être gérée en fonction des ressources ou des demandes.

10. En réalité, la Cour – et plus particulièrement le Bureau du Procureur en raison de son mandat spécifique – sont tenus, légalement et par nécessité, d'opérer en fonction des demandes, dans la mesure où ce sont les États Parties qui, dans la plupart des cas de commissions de crimes relevant de la compétence de la Cour, sollicitent l'intervention de la Cour. Le tout récent renvoi par la République centrafricaine elle-même qui demandait l'assistance de la Cour pour répondre aux crimes de masse qui auraient été perpétrés sur son territoire en août 2012 dans le cadre d'affrontements interconfessionnels en est un parfait exemple. Les États Parties ont ratifié le traité fondateur de la Cour, le Statut de Rome, avec l'idée précise que si des atrocités étaient commises, ils recevraient la protection et la justice que laissait entrevoir le document. La Cour doit répondre de façon responsable, dans le cadre des paramètres établis par le Statut de Rome et de manière indépendante, impartiale et systématique, à ces véritables besoins.

11. Le Bureau du Procureur a commencé à faire le lien entre la mise en œuvre de son nouveau plan stratégique et l'élaboration du budget-programme pour 2014. Le projet de budget prévoit l'acquisition de ressources (de personnel et hors personnel) pour permettre au Bureau de traiter cinq enquêtes actives d'ici à la fin de 2014. Le recrutement du personnel nécessaire a été programmé tout au long de l'année, mais s'est concentré sur le

³ *Cour pénale internationale - Consultancy on ICC Organizational Structure; Report on the intra-Organ review of the Office of the Prosecutor*, Price Waterhouse Coopers, version 1.0, 2013-1081/OV/lm/sb, 30 juillet 2013.

⁴ Par exemple, par un meilleur encadrement des équipes conjointes, la redéfinition du rôle stratégique du Comité exécutif du Bureau et la répartition des responsabilités parmi les hauts responsables.

⁵ Par exemple, par une meilleure utilisation des preuves médico-légales, la mise au point de produits analytiques de pointe, la collecte des informations et des éléments de preuve grâce à l'acquisition et à l'analyse de données électroniques, et par une meilleure utilisation des informations non confidentielles et des informations disponibles sur les médias sociaux.

deuxième semestre de 2014 pour permettre de faire face aux éventuels retards dans le processus de recrutement.

12. Les ressources requises pour entreprendre cinq enquêtes actives avec les équipes suffisantes représentent un budget de 7,5 millions d'euros. Conformément aux recommandations du Comité, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») n'a approuvé en novembre 2013 que 4,96 millions d'euros des ressources demandées. Cette décision a affecté toutes les opérations du Bureau. En effet, la réduction budgétaire n'a pas permis au Bureau du Procureur d'étoffer ses équipes au niveau considéré comme suffisant par les États Parties pour mener à bien enquêtes et poursuites. L'augmentation des effectifs n'a par conséquent pas été suffisamment proportionnée pour que le Bureau du Procureur puisse mener à bien les activités prévues.

13. Il convient de rappeler que le Bureau du Procureur a également présenté un plan quadriennal pour la période 2014-2017⁶ qui a mis en exergue le changement possible dans les demandes d'appui financier basé sur le postulat que, *d'ici à la fin* de 2017, le Bureau du Procureur disposerait des ressources suffisantes pour conduire correctement et simultanément sept enquêtes actives, cinq procès et huit examens préliminaires⁷.

14. Les effectifs nécessaires pour entreprendre des enquêtes et des poursuites de façon efficiente et efficace ont été calculés sur la base des activités qu'il convient de mener à chaque phase du dossier.

15. Les activités du Bureau du Procureur suivent généralement le modèle suivant : examen préliminaire⁸, enquête, arrestation, procédure de confirmation des charges, procès et appel. Les besoins des différentes divisions, sections et unités du Bureau à chaque phase dépendent de la nature de la phase elle-même. Il convient également de tenir compte des besoins en matière de gestion, d'appui et de coordination à chacune des phases de la procédure.

16. Une équipe conjointe du Bureau du Procureur chargée d'une enquête active (par opposition aux affaires « en sommeil »)⁹ doit être constituée de 26,5 membres afin de pouvoir fonctionner efficacement (17 dans la Division des enquêtes, 7,5 dans la Division des poursuites et un conseiller en coopération internationale par accusé). Une équipe chargée des poursuites dans un procès actif doit être composée de 14 membres au minimum (2 enquêteurs par accusé, ce qui augmentera la taille de l'équipe en fonction du nombre d'accusés, 11 personnes de la Division des poursuites et un conseiller en coopération internationale). Comparé aux effectifs des tribunaux *ad hoc* des Nations Unies et des tribunaux spéciaux ou aux ressources déployées par des autorités nationales dans le cadre des enquêtes et des poursuites de crimes graves, les effectifs des équipes du Bureau sont extrêmement modestes.

⁶ Pour plus de détails sur les développements, voir la réponse à la *Troisième série de questions posées à la Cour en session* du Comité en date du 13 septembre 2013.

⁷ Ce chiffre correspond au nombre d'affaires que le Bureau traitait en 2013, en utilisant ses ressources à la limite de ce qui est acceptable. Le nombre de procès (5) était un objectif, plutôt qu'une réalité à cette époque. En réalité, les prévisions faites dans le nouveau budget s'appuient sur un nombre minimum de cinq procès en 2015. En outre, il est prévu dix examens préliminaires pour 2015, ce qui dépasse déjà le nombre prévu pour la fin du plan de croissance. L'augmentation graduelle des ressources, sur la base des prévisions du Bureau, doit intervenir sur la période allant de 2014 à 2017 – la masse critique des ressources essentielles visant à constituer la capacité du Bureau du Procureur pour travailler efficacement devrait se stabiliser, sauf en cas d'événement imprévu comme le renvoi d'une situation extraordinaire.

⁸ Les examens préliminaires permettent au Bureau d'évaluer les besoins d'une intervention directe de la Cour à la suite d'allégations de crimes relevant de la compétence du Statut de Rome. Cette évaluation est fondée sur plusieurs facteurs, comme la compétence de la Cour, la gravité des crimes, et la possibilité d'appliquer la complémentarité positive. Ce dernier facteur est très important, dans la mesure où il suppose un appui et un suivi par la Cour des progrès réalisés par les autorités nationales pour développer des institutions judiciaires pertinentes visant à combattre l'impunité et à poursuivre les auteurs de crimes à l'échelon national. Au-delà de favoriser la réalisation d'un grand objectif défini par les fondateurs de la Cour, les examens préliminaires ont également une incidence financière bénéfique dans la mesure où ils pourraient permettre une intervention plus structurée et exhaustive de la Cour sous la forme d'une enquête active et d'une possible procédure judiciaire.

⁹ Le terme « en sommeil » fait globalement référence à la réduction des activités dans une affaire donnée pour répondre aux exigences de base nécessaires pour maintenir à jour et active ladite affaire, tout en conservant le niveau nécessaire de contact avec les victimes et les témoins. Les raisons de mettre en sommeil une affaire sont variées.

III. Prédiction de croissance du Bureau du Procureur

17. Au cours de l'année 2014, le Bureau du Procureur a affecté les fonds inscrits au budget au déploiement du personnel nécessaire pour réaliser avec succès ses activités essentielles. Toutefois, le Bureau a dû faire face à des événements et à des évolutions imprévus, comme les activités inattendues entreprises dans le cadre des infractions commises contre l'administration de la justice (poursuivies en vertu de l'article 70 du Statut de Rome) et visant à protéger l'intégrité des procédures de la Cour, ainsi que la remise imprévue de M. Charles Blé Goudé. Ces événements imprévus ont contraint le Bureau à redéployer son personnel. En attendant un avis favorable des demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus, le Bureau du Procureur a été inévitablement obligé de suspendre provisoirement et/ou de reporter ses activités dans certaines affaires en cours¹⁰.

18. Pour que le Bureau du Procureur soit en mesure de mener à bien le même volume d'activités en 2015, il est indispensable qu'il conserve l'ensemble du personnel recruté en 2014 grâce aux fonds inscrits au budget ou au Fonds en cas d'imprévus. Le Bureau du Procureur a déjà consacré beaucoup de temps et d'efforts à recruter, former et intégrer ces nouveaux fonctionnaires dans les équipes et dans l'organisation. Le fait de ne pas conserver ces nouveaux éléments constituerait un retour sur investissement négatif, perturberait les travaux du Bureau et aurait un impact négatif sur l'ambiance de travail.

19. Pour le projet de budget-programme pour 2015, le Bureau du Procureur a utilisé essentiellement la même méthode de calcul des effectifs pour les équipes conjointes chargées des enquêtes et des poursuites que pour le budget de 2014. Ce modèle de calcul a été approuvé par le Comité et l'Assemblée. Ce modèle de base tient compte de la nécessité de renforcer les équipes afin de disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre de façon appropriée la nouvelle stratégie en matière de poursuites. Toutefois, comme cela a été expliqué précédemment, il n'a pas été possible d'atteindre cette capacité tout au long de l'exercice compte tenu des fonds limités approuvés dans le budget de 2014. Il convient néanmoins d'obtenir cette capacité en 2015 pour être en mesure de respecter les prévisions utilisées lors de l'élaboration budgétaire pour 2015.

20. Le Bureau du Procureur prévoit également une augmentation des coûts opérationnels relatifs aux examens préliminaires, aux enquêtes, à l'appui aux procès et à la préparation des procès en 2015. Afin d'améliorer la qualité de ses travaux, le Bureau du Procureur doit investir dans la formation de son personnel et dans l'acquisition de nouvelles technologies.

21. En 2015, le Bureau du Procureur prévoit de mener dix (10) examens préliminaires quatre (4) enquêtes actives ; deux (2) enquêtes pour des infractions contre l'administration de la justice (en vertu de l'article 70 du Statut de Rome) ; au moins cinq (5) procès, dont des enquêtes d'appui aux procès ; et un appel. Le Bureau du Procureur conservera également neuf (9) affaires « en sommeil »¹¹.

22. En résumé, le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2015 ne tient compte que des ressources de base nécessaires pour poursuivre toutes les opérations commencées en 2014 et répondre aux standards de qualité requis par le nouveau plan stratégique, tel qu'approuvé par l'Assemblée.

23. Sans les ressources budgétaires demandées pour 2015, le Bureau du Procureur ne sera tout simplement pas en mesure de faire face correctement à ses responsabilités dans le cadre du Statut de Rome. Le Bureau sera tout juste en mesure de poursuivre les activités qui ont été entreprises en 2014, ce qui mettra en péril la crédibilité de la Cour dans son ensemble et compromettra son pouvoir de dissuasion contre les crimes de masse. Une capacité insuffisante du Bureau du Procureur laissera le champ plus libre à ceux qui tentent de nuire à l'intérêt de la justice ou d'attaquer la Cour et les principes et les valeurs qu'elle défend.

¹⁰ Le Bureau a démontré ce qu'il était capable de réaliser avec des effectifs suffisants dans les affaires Ntaganda et Gbagbo dans lesquelles les Chambres préliminaires ont confirmé les charges cette année. Toutefois, les équipes chargées de ces affaires étaient au complet, et ce au détriment d'autres situations et affaires, dans la mesure où le Bureau du Procureur n'a pu recruter de nouveaux fonctionnaires qu'au cours de l'année 2014.

¹¹ Les affaires en sommeil supposent toujours d'accomplir un certain nombre de tâches résiduelles variables, aussi bien pour la Division des enquêtes (contacts réguliers avec les témoins, questions de protection et analyse des écarts, etc.) que pour la Division des poursuites (contentieux en instance, rapports à la Cour et analyse des écarts).

24. En ce qui concerne les phases ultérieures de la croissance du Bureau du Procureur, les changements dépendront de la rapidité à laquelle les demandes d'intervention de la Cour peuvent être adressées. La phase initiale peut être modifiée et la phase « optimale » finale peut être réalisée à un stade ultérieur que la date initialement prévue (à savoir fin 2017). Le plan stratégique actuel pour la période 2012-2015 prévoit que la capacité du Bureau passerait de quatre (4) à sept (7) enquêtes actives, ce qui correspond au niveau de 2013, mais qui entraînerait une surexploitation des ressources. Le Bureau du Procureur procède à une révision stratégique visant à évaluer la taille que devrait avoir le Bureau compte tenu des demandes croissantes qui lui sont adressées. Cet exercice sera achevé à temps pour procéder au plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2016-2018 et préparer le projet de budget pour 2016. Il faudra également consulter les autres organes de la Cour afin d'identifier l'ensemble des incidences financières pour les États. Sur la base des grilles de salaires et des prévisions de frais de déplacement et d'appui, l'impact financier d'une enquête active est calculé comme suit :

Équipe : 17 ETP dans la Division des enquêtes, 7,5 ETP dans la Division des poursuites, 1 ETP dans la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, soit un total de 2,72 millions d'euros

Voyages : 0,4 million d'euros

Appui : 0,15 million d'euros

Total : 3,27 millions d'euros

25. Il est important de souligner que la croissance du Bureau du Procureur sera évalué en permanence par rapport aux ressources requises pour répondre à l'évolution de la charge de travail (les demandes) et en ayant toujours comme objectif de garantir le même niveau d'efficacité. Le principal but du Bureau du Procureur est de mener à leur terme les affaires anciennes et d'affecter les ressources ainsi libérées aux nouvelles affaires. Ce redéploiement des ressources aura un impact positif sur les fonds nécessaires ainsi que sur la qualité des opérations, dans la mesure où le personnel expérimenté et qualifié sera redéployé sur de nouvelles affaires.

26. Une fois que le Bureau aura atteint sa capacité optimale, et sauf événement imprévu, comme le renvoi d'une situation extraordinaire, les nouvelles affaires seront prises en charge au terme des anciennes. Bien entendu, ce *cercle vertueux* dépend aussi de la capacité des autres organes à faire face à la charge de travail de la Cour. Le Bureau du Procureur a déjà entamé des discussions en interne pour évaluer comment un tel processus peut être mis en place efficacement.

27. Il est, bien entendu, indispensable d'élaborer une *stratégie de sortie* pour chaque situation. Une fois qu'une ou plusieurs affaires auront été menées à leur terme (à savoir que l'affaire aura passé toutes les phases de la procédure, de l'examen préliminaire à la phase d'appel), la Cour devrait déterminer s'il est nécessaire de s'impliquer davantage dans la situation. Une telle décision impliquerait d'être en mesure d'examiner les limites légales établies par le Statut de Rome, mais également de soupeser toutes les conséquences pouvant découler de la fin de l'engagement actif de la Cour dans une situation donnée. Il convient, tout d'abord, de ne pas négliger les responsabilités morales et pratiques qu'entraîne la protection des personnes impliquées dans les activités de la Cour dans les pays de situation ou à tout autre endroit. Toute stratégie de sortie élaborée par la Cour doit ensuite tenir compte des causes possibles d'impunité qui pourraient en découler si le désengagement d'une situation donnée n'est pas accompagné de mesures compensatoires, notamment d'un renforcement des mécanismes de responsabilité à l'échelon national.

28. Force est de constater que l'interaction entre plusieurs facteurs connexes, dont certains ne relèvent pas du contrôle de la Cour, vont influencer sur la détermination de la taille appropriée de la Cour. Figurent, par exemple, parmi les facteurs importants le fait d'atteindre une capacité optimale ; le renforcement de l'efficacité des activités de la Cour, qui dans une large mesure aura un impact bénéfique sur la durée de la procédure ; le redéploiement des ressources d'affaires anciennes à de nouvelles affaires ; la décision de conduire des enquêtes simultanément ou consécutivement sur les différentes parties d'un conflit ; et l'ampleur des demandes par les États Parties d'exercer la compétence de la Cour, qui est un des principaux inducteurs de coûts pour la Cour.

29. Le Bureau du Procureur intègrera ces facteurs dans son plan stratégique pour la période 2016-2018.

30. C'est à l'Assemblée qu'incombe la décision de définir la taille du Bureau du Procureur et de la Cour dans son ensemble, en fonction de l'importance qu'elle attache à la justice pénale internationale et à la reconnaissance que les crimes de masse « menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde » et en gardant à l'esprit les priorités de chaque État et les impératifs en matière de ressources. Il relève de la responsabilité du Bureau et de la Cour dans son ensemble de fournir les informations pertinentes afin d'éclairer la décision de l'Assemblée.

31. Toute discussion sur la planification stratégique des ressources du Bureau du Procureur doit intégrer l'impact qu'elle aura sur le Greffe et les Chambres, afin d'informer les États du coût total des options soumises.

IV. Conclusion

32. Le Bureau du Procureur a pleinement conscience des impératifs budgétaires auxquels doivent faire face de nombreux États et s'engage à rester responsable et comptable de l'utilisation des ressources qui lui seront allouées par l'Assemblée. Le Bureau est toutefois pleinement convaincu qu'investir dans la justice équivaut à ce stade à investir dans l'avenir de l'humanité et constitue la meilleure façon d'assurer une paix durable. Une Cour dûment financée est la meilleure garantie d'un retour positif sur investissement pour les États Parties dans le combat contre l'impunité, qui est la raison d'être de la Cour.
